

**ARRETE MUNICIPAL N° 32-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route, article R .411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande d'intervention de l'entreprise JPC Réseaux – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex pour un tuyaux bouché,  
Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin d'assurer les travaux, la chaussée sera rétrécie tout en maintenant une largeur suffisante pour la circulation des véhicules sur la route départemental D712 au niveau de Cribin du 15 au 26 mai 2023.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise JPC Réseaux – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex pour la réparation de conduite Orange, représenté par CRASE Jean-Pierre, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,  
- Entreprise JPC Réseaux,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU  
Le 25 avril 2023

Le Maire,  
David ROULLEAUX

